



MAISON  
DE  
L'ARTISAN



N° 1830 - 09/05/2024

www.maisondelartisan.fr

## Sommaire

### Page 2 :

- Comment gérer la rétroactivité de la loi sur les congés payés acquis pendant un arrêt maladie ?

### Page 4 :

- Les formations à venir à la Maison de l'Artisan  
- Petites annonces

# Reconversion professionnelle - Mutualisation du coût de l'inaptitude professionnelle - CETU

## Les deux accords apportent des améliorations à la fois aux entreprises et aux salariés.

Lors de la réunion de son Conseil exécutif, l'U2P a d'abord rappelé son regret que les partenaires sociaux ne soient pas parvenus à un accord le 10 avril dernier. Cet échec se traduit par une reprise en main par le gouvernement de l'assurance chômage alors que ce sujet relève par excellence des représentants des employeurs et des salariés.

Il conduit également à l'abandon, d'une part de la suppression d'une contribution qui devait permettre aux entreprises d'économiser 1,5 milliards d'euros entre 2024 et 2027, et d'autre part des dispositions relatives aux travailleurs saisonniers répondant aux demandes des professions concernées.

En invitant les partenaires sociaux à reprendre le chemin de deux négociations, l'U2P souhaitait redonner sa chance à la négociation paritaire et avait la volonté d'aider nos entreprises à attirer de nouvelles compétences et à fidéliser leurs salariés. C'est chose faite dans la mesure où, en deux séances, l'U2P et les cinq organisations syndicales de salariés ont su établir des compromis et dégager des solutions utiles à la fois aux entreprises et aux salariés.

**Les mesures favorisant la reconversion professionnelle sont de nature à améliorer l'accompagnement des salariés afin qu'ils acquièrent les compétences utiles à l'entreprise.**

De même, la mutualisation des indemnités de licenciement pour inaptitude va lever un vrai frein à l'embauche des salariés de 55 ans et plus. En effet **les chefs d'entreprise n'auront plus à assumer seuls le poids d'un licenciement en raison de l'inaptitude du salarié senior**, le coût étant pris en charge par la branche Accidents du travail - maladies professionnelles.

Enfin, conformément au document d'orientation du gouvernement, il est créé un **Compte épargne temps universel qui ne générera aucune charge administrative ou financière supplémentaire pour les entreprises.**

Pour toutes ces raisons, l'U2P a donné mandat à son chef de file dans ces négociations, Jean-Christophe Repon **Vice-Président de l'U2P, pour apposer sa signature aux deux accords nationaux interprofessionnels du 23 avril 2024**, l'un sur la reconversion professionnelle et la mutualisation du coût des indemnités de licenciement pour inaptitude, l'autre portant création d'un Compte épargne temps universel.

**L'U2P invite le gouvernement à reprendre fidèlement le contenu de ces accords et sera attentive à leur transposition législative.**







- Sur la période d'acquisition allant du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 31 mai 2012 :

Le salarié a acquis au cours de cette période 24 jours ouvrables de congés payés au titre de sa maladie. À la fin de la période d'acquisition le contrat est suspendu depuis plus d'un an. La période de report a commencé à courir et s'est achevée le 31 août 2013.

**Aucune régularisation n'est à opérer, les droits au titre de cette période ont expirés.**

Une difficulté se pose pour la période d'acquisition allant du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010, le plafond de 24 jours doit-il être proratisé ? De la même manière comment procéder pour la période d'acquisition 2023-2024 pour la partie antérieure à la date d'entrée en vigueur de la loi ? Des précisions de l'administration seraient les bienvenues.

## 1.2 Période postérieure au 23 avril 2024

Les salariés acquièrent des congés payés au titre des arrêts maladie à raison de 2 jours ouvrables par mois sans application du plafonnement global de 24 jours ouvrables par période d'acquisition lorsque le salarié a également travaillé au cours de la période d'acquisition.

**Salarié absent pour maladie non-professionnelle du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mai 2025**

Le salarié acquiert 25 jours ouvrables au titre des périodes de travail effectif du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mars 2025.

Il acquiert 2 jours ouvrables par mois au titre de la maladie, soit 4 jours sur la période.

**Le droit à congés est donc de 29 jours ouvrables au titre de cette période.**

## Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08/04/2024 la Société «LE PALAIS DE LA MER», S.A.S au capital de 8.000 €, dont le siège social est à SAINTE MARIE LA MER (66470) Avenue de Las Illes - Camping « Le Palais de la Mer », immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN N° 339 215 667, a donné en location gérance saisonnière à la Société « JULIAN & MATTHEO », S.A.R.L. au capital de 100 €, dont le siège social est à LE BEAUSSET (83330) Chemin de la Motto, immatriculée au R.C.S. de TOULON sous le numéro 913 340 147, la branche d'activité de restaurant, bar, plats cuisinés à emporter, exploité au sein du restaurant/bar « La Payotte », dépendant du fonds de commerce sis à SAINTE MARIE LA MER (66470) Avenue de Las Illes Camping « Le Palais de la Mer », pour une période ferme, courant du 4 mai 2024 au 28 septembre 2024.

En conséquence, la Société « JULIAN & MATTHEO », exploitera ladite branche d'activité dépendant du fonds de commerce, sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 144-1 et suivants du Code de commerce.

Pour avis, le locataire-gérant.

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**SCM MONET- RIU-REYNAL-FORTUNY  
BASTE- ROUSSET-LABRUNE  
INFIRMIERE PRADEENNES  
SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS  
AU CAPITAL DE 1 500 EUROS  
SIÈGE SOCIAL : MAISON DE SANTÉ  
PLURIPROFESSIONNELLE  
DU CONFLENT  
2 AVENUE DU GÉNÉRAL ROQUES  
66500 PRADES  
813 372 406 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01.03.2024, les associés :

- ont décidé de modifier la dénomination sociale avec effet au 02.03.2024 (date de réalisation de la cession de parts) qui est désormais « SCM MONET-RIU-REYNAL-FORTUNY BASTE-LABRUNE-CABRERA INFIRMIERE PRADEENNES » ; l'article 3 des statuts a été modifié en conséquence ;

- ont pris acte, de la démission de M. Mikaël ROUSSET, en sa qualité de cogérant de la Société à compter du 01.03.2024 et ont décidé de nommer pour une durée illimitée à compter du 02.03.2024 Mme Adeline CAMPIGNA épouse CABRERA, demeurant à MILLAS (66170), 1 Rue Léo Lagrange ; l'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, la gérance.

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

Suivant acte sous seing privé par procédé de signature électronique en date du 19.04.2024 enregistré au Service des Impôts de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de PERPIGNAN 1 le 24.04.2024 Dossier 21769, référence 2024 A 1138, la société « MARBAUTRI » S.A.R.L. au capital de 8 000 € dont le siège social est à SAINT-CYPRIEN (66750), 9 Rue Bossuet, représentée par sa gérante Mme Eliane MARTIN,

A cédé à la société « FUDORIO », S.A.S. au capital de 3 000 euros dont le siège social est à SAINT-CYPRIEN (66750) 9 Rue Bossuet, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 985 137 165, représentée par sa présidente Mme Virginie TEZIER,

Un fonds de commerce d'agence immobilière de transactions immobilières, connu sous l'enseigne « AGENCE IMMOBILIERE DU LAGON », sis et exploité à SAINT-CYPRIEN (66750), 9 Rue Bossuet pour lequel le VENDEUR est immatriculé au R.C.S. de PERPIGNAN sous le numéro 434 294 351, moyennant le prix de 230 000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 204 970€ et au matériel pour 25 030 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 19.04.2024.

Pour les oppositions, s'il y a lieu, domicile sera élu au Cabinet de Me Jean-Pierre RAYNAUD domicilié à PERPIGNAN (66100), Tecnosud 1 - 100 Rue James Watt, dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour avis, l'acquéreur.



## Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

### - Ambulanciers :

- Recyclage AFGSU2 : **Nous contacter\***

### - Couturières :

- Retouches robes de mariée et robes volumineuses : **15 au 17 Mai 2024**

### - Taxis :

- Formation Continue : **25-26 Juin 2024 « NOUVELLE DATE ! »**
- Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **07 au 25 Octobre 2024**

### - Esthétique :

- Stage Indien 3 en 1, un rituel de bien être « exotique » :  
Abhyanga pour le corps, Mukabhyanga pour le visage et le Pedabhyanga pour les pieds au bol Kansu : **13-14 Octobre 2024 «animé par Catherine Lair»**

### - Automobiles / Carrossiers :

- Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter\***
- Recyclage Habilitation véhicules électriques : **27-28 Juin 2024**

### - Bâtiment :

- QUALIPV ELEC : **17 au 19 Septembre 2024**
- QUALIPAC : **21 au 25 Octobre 2024**
- Maintien des Connaissances NORME NFC 15-100 : **Nous contacter\***
- Utilisation des EPI travail en hauteur : **Nous contacter\***
- HANDIBAT : **16-17 Mai**
- Réglementation GAZ : **16-17 Mai ou 01-02 Octobre**
- Mise En Sécurité LOI ALUR : **06 Juin 2024**
- Borne IRVE niveau 1 : **13 Juin 2024**
- Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre**
- QUALIBOIS AIR : **24 au 26 Septembre 2024**
- Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre 2024**
- ISOLATION par soufflage : **20-21 Novembre**
- AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter\***
- AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter\***
- Habilitation élec B2V-B1V-BR-BC : **Nous contacter\***
- Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **Nous contacter\***
- MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **Nous contacter\***
- QUALIBOIS EAU : **Nous contacter\***
- SKETCHUP MAKE : **Nous contacter\***
- FEEBAT RENOVE : **Nous contacter\***

### - Toutes professions :

- SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :
- Initiale (2 jours) : **Nous contacter\***
- Recyclage (1 jour) : **03 Mai 2024**

\* **CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

**Dès qu'un groupe est constitué une date est proposée.  
N'hésitez-pas à vous positionner.**

## Petites Annonces

### APPRENTISSAGE

➔ JF titulaire CAP Chocolatier Confiseur, suite à désistement de son maître d'apprentissage cherche BTM Pâtisserie. Tél : 07.86.64.9662

➔ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joallerie à Nîmes.

Contact : 06 10 99 55 12.

➔ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

### EMPLOI / STAGE

➔ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

➔ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture. Contact : 07 74 62 96 54

### VENTE / LOCATION

➔ Vds institut de beauté à Perpignan Prix 30 000 euros.

Contact : alma.academy66@gmail.com

➔ Vds petite entreprise de dépannage gaz et fioul, un peu de solaire thermique. Environ 450 contrats sur le département du 66 depuis 22 ans. Accompagnement possible. Contact par mail : delarivierefrederic@gmail.com

➔ Cause retraite loue Salon de coiffure mixte sur Estagel, clientèle fidèle. Tél : 06.32.18.88.40

➔ Vds institut de beauté, centre de Perpignan, dans bel appartement de 120 M2. Tenu 23 ans. Clientèle fidèle. Cause retraite.

Tél : 06 21 01 09 00 ou 06 45 71 07 12

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires